



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-262

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2023-09-12-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Fabien Tuleu, sous-préfet d'Argelès-Gazost (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-12-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Fabien Tuleu, sous-préfet
d'Argelès-Gazost



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à Monsieur Fabien TULEU,
sous-préfet d'Argelès-Gazost**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2022-204 Du 02 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire , en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Fabien TULEU en qualité de sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer tous arrêtés, décision, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État dans l'arrondissement d'Argeles-Gazost ou conformément à toutes autres dispositions prévues par le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après :

1°/ en matière de police générale :

- ordre, santé et sécurité publics :
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- circulation : les autorisations et récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des EPCI en cas de refus du maire ou du président,
- les arrêtés et les certificats de paiement relatifs à la DETR (BOP119).

3°/ en matière d'administration générale :

- les récépissés de déclaration d'association.

4°/ en matière d'élections :

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement ;

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354) :

- les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable, sur le centre de coût PRFSP01065,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,

7°/ en matière d'environnement :

- les documents liés au suivi administratif des établissements relevant de l'article R125-5 du code de l'environnement relatif aux commissions de suivi de sites.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour le compte des trois arrondissements sur la mission départementale suivante :

- l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents, au cours des permanences qu'il sera amené à effectuer au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien TULEU, la délégation de signature sera exercée par Mme Christiane CAYREY, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires suivantes:

1°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354) :

- les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable, sur le centre de coût PRFSP01065,

2°/ en matière de police générale :

- les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1^{ère} catégorie et dérogations,

- les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

3°/en matière d'administration générale :

- les actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception des arrêtés ayant un caractère réglementaire, des circulaires et instructions générales adressées aux maires, des réponses aux élus : parlementaires, président du conseil départemental et régional.
- les récépissés de déclaration d'association.

4°/en matière d'élections :

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien TULEU et de Mme Christiane CAYREY, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra HERVILLARD, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes relevant :

1° / en matière de police générale :

- les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1^{ère} catégorie et dérogations,

2°/ en matière d'administration générale :

- les récépissés de déclaration d'association ;

3°/ en matière d'élections :

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 4, sera exercée par Mme Bénédicte Martineau, sous-préfète de Bagnères de Bigorre.

Article 7 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet d'Argeles-Gazost et Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le

Le préfet,

12 SEP. 2023

Jean SALOMON

130. 442 S :